

Règlement du jeu concours Coloplast " PhotoConcours WING25"

Article 1

Le jeu concours est organisé par Coloplast Belgium N.V./S.A. dont le siège social est situé 1654 Huizingen, Guido Gezellestraat 121, ci-après nommée indifféremment « organisateur » ou « Coloplast ».

Article 2

La participation au jeu concours Coloplast "**PhotoConcours WINGS25**" est réservée aux personnes physiques qui au moment du concours sont **(1) domiciliées en Belgique ou au Luxembourg, (2) participant à Wings For Life 2025 à Geel et (3) sont en chaise roulante ou pratiquent l'autosondage.**

Si le participant est au moment du jeu concours âgé de moins de 18 ans, il ne peut le faire qu'avec l'autorisation expresse de ses parents et/ou tuteur et doit pouvoir présenter cette autorisation à première demande de l'organisateur.

Les membres du personnel et la famille des membres (cela vise les personnes qui partagent un même domicile) du personnel de Coloplast Belgium NV/SA ne peuvent pas prendre part au présent jeu concours et ne peuvent gagner les prix.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par mois. En cas de participations multiples, l'organisateur ne tient compte que de la première participation qu'il aura reçue.

Chaque participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée du concours.

Article 3

Le jeu concours est organisé **du 4 mai 2025 à 10h au 4 mai 2025 à 16h.**

Article 4

Dans le cadre de ce jeu concours, il est possible de gagner un des **3 packs surprise composés par Jet Import.**

Les 50 premiers participants recevront également un outil multitool pratique d'une valeur de 9 euros (TVA incluse).

Article 5

1. Pour gagner, il faut répondre correctement à toutes les questions principales posées ;
2. Pour départager les personnes qui ont répondu correctement à toutes les questions principales posées, les critères suivants trouvent à s'appliquer :
 - a. D'abord, une question subsidiaire est prévue et les participants doivent y répondre le plus exactement possible. ;
 - b. S'il y a des ex-aequo, ils seront départagés par le critère de rapidité ; la réception de la réponse par Coloplast étant déterminant) (hh :mm) ;
 - c. Plus subsidiairement, par tirage au sort par Coloplast.

Article 6

Le participant doit correctement compléter ses données personnelles via le formulaire de participation en ligne.

Seuls les formulaires entièrement et sincèrement complétés sont valables.

Article 7

Il ne sera donné suite à aucune correspondance (électronique ou non) ou demande téléphonique relativement au règlement du jeu concours, à son organisation et/ou à ses résultats.

Toutes communications et/ou publications complémentaires en relation avec ce concours valent comme conditions du présent règlement.

Article 8

En cas d'abus, tromperie ou dol, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) de la participation à ce concours et/ou à d'autres concours.

Article 9

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée si, par force majeure ou autrement, le concours ne peut être tenu ou si les modalités doivent être modifiées, quel que soit le motif de cet ajustement.

Article 10

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée en suite de la perte, de la destruction totale ou partielle des formulaires de participation au jeu concours.

Article 11

Les gagnants seront informés à l'issue du concours. Les 3 grands prix seront remis le 4 mai entre 16h et 16h30. Les 50 premiers participants seront contactés par téléphone, e-mail ou courrier pour confirmer s'ils ont droit à l'outil multifonction. Ces articles seront envoyés ou remis aux gagnants à leur domicile ou à un autre lieu convenu en Belgique ou au Luxembourg (à l'exception des 3 grands prix, qui seront remis sur place).

Tout participant autorise la publication, s'il gagne de son nom, de sa photo, de l'identification en tant que participant au présent concours et d'une interview le concernant.

Le retrait ultérieur de cette autorisation invalide la participation au présent jeu concours.

Des gagnants de réserve seront déterminés en plus des 3 gagnants. Dans le cas exceptionnel où, malgré des tentatives répétées des organisateurs, un des gagnants ne serait pas joignable ou ne retirerait pas son lot dans un délai d'un mois, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer le lot au prochain gagnant de réserve.

Article 12

Coloplast respecte la confidentialité de vos données personnelles et vie privée conformément au Règlement Général de Protection des Données.

La politique en matière de vie privée de Coloplast accessible en suivant ce lien :

<https://www.coloplast.be/fr-BE/global/Vie-Privee/> et toute question dans ce cadre peut être adressée à l'adresse de notre siège ou par courriel à be.privacy@coloplast.com.

Article 13

La participation au concours emporte de plein droit l'acceptation inconditionnelle au présent règlement de jeu concours.

Le déroulement du jeu concours est placée sous la surveillance Coloplast. Les décisions prises par l'organisateur sont définitives et sans recours possible. Les recours éventuels sont de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

Article 14

Les prix sont personnels, incessibles et non échangeables par de l'argent ou d'autres biens ou services.